



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS**

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SEPTEMBRE 2025**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉCISIONS</b>		Page 1
2025-DE-48	Convention de prestations pour séances de badminton dans les résidences autonomie Le Bosquet et Notre	Page 2-5
2025-DE-49	Contribution employeur dans le cadre d'un apprentissage Diplôme d'Etat Aide-Soignant (IFAS)	Page 6-14
2025-DE-50	Prestation artistique avec Christophe GRELET à l'EHPAD La Cornetière	Page 15-16
2025-DE-51	Formation « Évolution des activités des aides-soignants pour des agents des 3 EHPAD au Centre Hospitalier de Cholet	Page 17-23

Service Domicile

N/réf : IG

Objet : Marché de services – Convention de prestations pour séances de badminton  
dans les résidences autonomie de Cholet avec l'association BACH

Le - 9 SEP. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/48

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation au Vice-Président des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des animations sportives au sein des résidences autonomie de Cholet,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de séances de badminton adaptées aux personnes âgées des résidences autonomie Le Bosquet et Notre Dame, à CHOLET, du 6 octobre 2025 au 20 juillet 2026, à l'association Badminton Associatif du Choletais (BACH), domiciliée 26 rue Grignon de Montfort, 49300 CHOLET, pour un coût de 80 € la séance net de taxes, soit un coût maximum de 1 600 €.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente



Décision publiée le 10 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250909-CIAS\_DE\_2025\_48-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025



**Convention de prestations  
auprès des résidences Autonomie de la  
région choletaise**

**Badminton Associatif Choletais**

Siège social : 26 rue Grignon de Montfort 49300 CHOLET

Téléphone : 06 / 26 / 41 / 25 / 26

Adresse mail : [Bach49@badminton-cholet.fr](mailto:Bach49@badminton-cholet.fr)

Site Internet : [www.badminton-cholet.fr](http://www.badminton-cholet.fr)

Numéro de SIRET / 44929500500036

Déclaration initiale en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 1987

N° W492001958

**ENTRE LES SOUSIGNES :**

L'association le Badminton Associatif Choletais (BACH), dont le siège social est situé au 26 rue Grignon de Montfort à Cholet et représenté par \_\_\_\_\_, président,

D'une part

**ET :**

Le Centre Intercommunal d'Action sociale du Choletais (CIAS), domicilié au Pôle Social au 24 avenue Maudet à Cholet, représenté par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, en qualité de président.

**Objet de la présente convention :**

Définir les modalités d'interventions au sein des résidences Autonomie par l'association sportive le Badminton Associatif Choletais. (BACH)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Badminton Associatif Choletais s'engage à intervenir au sein de deux résidences Autonomie du choletais selon un calendrier préétabli à l'avance. Il s'agit des résidences Autonomie de Notre-Dame, Le Bosquet.

**Article 2 :**

L'intervention se fera selon les jours définis avec les résidences de 15h à 16h sous la conduite d'un encadrant diplômé, salarié du club. En l'occurrence, il s'agit de Monsieur

**Article 3 :**

Le badminton Associatif Choletais fournit pour chaque intervention tout le matériel nécessaire, à savoir un lot de raquettes de différentes tailles, des volants, du matériel spécifique pour la mise en place d'ateliers adaptés et la pratique de la discipline.

Le badminton Associatif Choletais fournit également du matériel pour mettre en place des ateliers de motricité fine, des ateliers de visés et des ateliers de mémorisation.

**Article 4 :**

Les interventions s'étaleront sur une période de 10 mois. Elles commenceront le lundi 6 octobre 2025 et se termineront le lundi 20 juillet 2026. La fréquence des interventions pour chaque résidence Autonomie est mensuelle. (Calendrier en annexe), soit un total de 20 prestations.

**Article 5 :**

Chaque intervention sera facturée à 80,00 €, incluant la prestation de l'animateur, les frais de déplacement et la mise à disposition du matériel. Le Badminton Associatif Choletais délivrera une facture mensuelle pour les trois interventions du mois, à destination du CIAS du choletais.

**Article 6 :**

En cas de séance non effectuée, il n'y aura pas de facturation établie.

**Article 7 :**

Le Badminton Associatif Choletais a souscrit auprès de son assureur la SMACL, une extension de ses garanties pour ces interventions externes et ce public « senior ».

**Article 8 :**

La présente convention est conclue jusqu'au terme des interventions, soit le 20 juillet 2026.

**Fait en double exemplaires,**

A Cholet le 23 juillet 2025

Le président de l'association « BACH »



	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Le Bosquet (1er lundi)	06/10/2025	03/11/2025	01/12/2025	05/01/2026	02/02/2026	02/03/2026	13/04/2026	04/05/2026	01/06/2026	06/07/2026
Notre Dame (2ème lundi)	13/10/2025	10/11/2025	08/12/2025	12/01/2026	09/02/2026	09/03/2026	20/04/2026	11/05/2026	08/06/2026	20/07/2026

Contact: Yvan DEBIEN Tél: 06-26-41-25-26 Mail: yvan.bach49@gmail.com

**CHOIET**<sup>®</sup>  
agglomération

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Organisation et Gestion des Emplois

N/réf : CP/BF

Objet : Contribution employeur dans le cadre d'un apprentissage  
Diplôme d'État Aide-Soignant (IFAS)

Le - 9 SEP. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/49

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

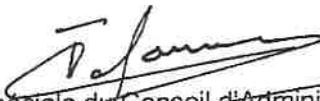
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à accueillir un apprenti en formation du " Diplôme d'État Aide-Soignant " à l'EHPAD du Val de Moine,

### DÉCIDE

Article unique : de confier à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de Cholet, sis 11 Boulevard Jeanne d'Arc à Cholet (49300), la formation d'un apprenti préparant un " Diplôme d'État Aide-Soignant ", pour les années 2025-2026 et 2026-2027 et d'approuver la convention afférente fixant la participation financière à la contribution à hauteur de 10 780 € nets de taxe maximum, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture de Région des Pays de la Loire. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois, selon les modalités définies dans la convention annexée.

  
Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le 10 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250909-CIAS\_DE\_2025\_49-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

## CONVENTION DE FORMATION DIPLOME ETAT AIDE SOIGNANT

Entre les soussignés :

**Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)**

Siégeant 11, Boulevard Jeanne d'Arc 49300 CHOLET

N° Déclaration d'Activité : 52490016049 – effectué auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire

N° SIRET : 78615112600012 N° UAI : 04909045

Représenté

Directrice de l'IFAS Jeanne Delanoue.

d'une part

**EHPAD LA CORMETIERE**

Siégeant 03 RUE JULES LADOUMEGUE - 49300 CHOLET

N° de Siret : 20003163100068

Code IDCC de la convention collective : 9999

collective :

Représenté par : Gilles BOURDOULEIX,

Fonction : Président

Courriel :

Téléphone : 02.41.29.36.02

d'autre part

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'IFAS Jeanne Delanoue organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L6313-6 du code du Travail.

**Nom du bénéficiaire de l'action :**

**Intitulé et objectif de l'action :** Préparer à l'obtention du diplôme

**Intitulé et objectif de l'action :** Préparer à l'obtention du AIDE-SOIGNANT

Code Diplôme (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) : 46033104

Code RNCP : 35830

Durée de l'action de formation : 756 heures du 25/08/2025 au 29/03/2026

La présente convention fait l'objet d'un aménagement de la durée de formation :  Oui\*  Non

\*Si oui cf la convention tripartite jointe.

Date de délibération du jury : Mars 2026

Lieu principal de la formation : CFA Jeanne Delanoue – 11 Bd Jeanne d'Arc – 49300 CHOLET

Contenu de la formation : programme en annexe 1

Périodes de réalisation en entreprise et au CFA Jeanne Delanoue : calendrier de l'alternance en annexe 2

## **ARTICLE 2 : MODALITÉ DE DÉROULEMENT, SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLOME OU DU TITRE**

---

Les modalités de déroulement, les moyens prévus, les modalités de suivi, et les modalités d'obtention du diplôme ou du titre seront conforme aux éléments prévus dans le dossier d'habilitation dûment validé par la DREETS.

**Modalités de déroulement :** Organisation principalement en présentiel à l'IFAS, des temps de formation à distance peuvent être prévus en fonction d'impératifs pédagogiques ou sanitaires.

**Moyens prévus :** Plateaux Techniques dédiés à la spécialité pour les travaux pratiques.

**Moyens humains :** équipe pédagogique composée de formateurs en enseignement de spécialité en relation avec le diplôme ou la certification.

Formation au CFA gérée par Mme Magali SIMONUTTI - Directrice

Courriel : ifas@jeannedelanoue.com

**Modalités de suivi :** Livret de l'apprenant ou portfolio.

Conseils de classe (2 par année d'exécution de contrat).

Entretiens individuels.

Visites pédagogiques de suivi en entreprise.

**Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :** Dans le cadre de la préparation au diplôme, le niveau de compétences atteint est évalué progressivement tout au long de la formation (évaluations écrites, orales, pratiques, examens blancs) avec pour objectif d'accéder au niveau attendu pour l'obtention du diplôme ou de la certification (épreuves finales, CCF, validation des UC...)

## **ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRE (S) DE L'ACTION DE FORMATION**

---

Nom et Prénom de  
l'apprenant :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Courriel :

Date du contrat : du 25/08/2025 au 12/04/2026

Une attestation de formation sera remise à \_\_\_\_\_ en début et fin d'année de formation.

## **ARTICLE 4 : ABSENCES DE L'APPRENANT**

---

Toute absence de l'apprenant pendant sa période de formation sera signalée dans les meilleurs délais à l'entreprise.

## **ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE**

---

La rémunération et la couverture sociale de l'apprenant seront intégralement prises en charge par l'entreprise. En cas d'accident survenant à l'apprenant, soit au Centre soit au cours du trajet, le Directeur de l'Organisme de Formation s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'entreprise à laquelle incombe la déclaration d'accident du travail.

## **ARTICLE 11 : CAS DE RUPTURE DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être rompue de manière unilatérale, sans qu'aucune indemnité ne soit demandée à l'une des parties en cas de :

- Changement d'IFAS, après concertation et accord explicite de la directrice de l'IFAS
- Renvoi de l'apprenant dans le cadre d'un manquement au règlement intérieur de l'IFAS Jeanne Delanoue.

## **ARTICLE 12 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal d'ANGERS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à CHOLET le 8 juillet 2025

**Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »**

*Directrice IFAS Jeanne Delanoue*



**Pour l'entreprise**  
*Cachet de l'entreprise*

### **ANNEXES A LA CONVENTION :**

- Programme de la formation en annexe 1
- Planning d'alternance en annexe 2

**Parapher toutes les pages de la convention + signature et cachet sur la dernière page**

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

---

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenant et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Pour la somme de : **5904.00 €**

Nombre d'apprenant : 1 apprenant	1
Nombre d'heures total :	756 heures
Soit la somme de :	5 904.00€

CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS

Payable sur présentation d'une facture selon le nombre d'heures réalisées en centre, selon les modalités du fonds de formation :

- 1<sup>ère</sup> échéance le 31/12/2025
- 2<sup>ème</sup> échéance le 12/04/2026

#### ARTICLE 7 : FRAIS ANNEXES PREVISIONNELS PENDANT LE TEMPS DE FORMATION EN CFA

---

Premier équipement pédagogique :  Oui  Non

Prise en charge maximum de 500 €

Frais hébergement :  Oui  Non – Montant pris en charge 6,00 € par nuitée

Nombre de nuitées approximatif : 60 soit un montant total de 360 €

Frais restauration :  Oui  Non – Montant pris en charge 3,00 € par repas

Nombre de repas approximatif : 60 soit un montant total de 180 €

Frais liés à la mobilité internationale : non défini à ce jour

#### ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT (EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE FORMATION)

---

En cas de rupture anticipée du contrat de formation, le paiement des frais de formation seront facturés au prorata temporis. Tout mois débuté est dû.

#### ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU CO CONTRACTANT

---

Conformément au principe de co-formation lié au contrat de formation, l'entreprise permet à l'apprenant d'exercer des activités professionnelles cohérentes avec le référentiel de la formation préparée.

L'apprenant sera encadré par un tuteur au sein de l'entreprise qui sera chargé de l'accueillir, l'accompagner dans le développement de ses compétences et l'évaluer. Le tuteur désigné doit répondre aux obligations régies les articles L6223-5 à L6223-8-1 du code du travail.

#### ARTICLE 10 : CLAUSES SUSPENSIVES

---

La présente convention n'est réputée acquise qu'à la condition que les modalités d'entrée en formation soient remplies par le bénéficiaire de l'action de formation : obtention du diplôme ou certification requis, ou bien validation des conditions de sélection par l'IFAS et validation à l'issue du processus de positionnement.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU CO CONTRACTANT

Conformément au principe de co-formation lié au contrat de formation, l'entreprise permet à l'apprenant d'exercer des activités professionnelles cohérentes avec le référentiel de la formation préparée.

L'apprenant sera encadré par un tuteur au sein de l'entreprise qui sera chargé de l'accueillir, l'accompagner dans le développement de ses compétences et l'évaluer. Le tuteur désigné doit répondre aux obligations régies les articles L6223-5 à L6223-8-1 du code du travail.

## ARTICLE 10 : CLAUSES SUSPENSIVES

La présente convention n'est réputée acquise qu'à la condition que les modalités d'entrée en formation soient remplies par le bénéficiaire de l'action de formation : obtention du diplôme ou certification requis, ou bien validation des conditions de sélection par l'IFAS et validation à l'issue du processus de positionnement.

## ARTICLE 11 : CAS DE RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être rompue de manière unilatérale, sans qu'aucune indemnité ne soit demandée à l'une des parties en cas de :

- Changement d'IFAS, après concertation et accord explicite de Madame directrice de l'IFAS
- Renvoi de l'apprenant dans le cadre d'un manquement au règlement intérieur de l'IFAS Jeanne Delanoue.

## ARTICLE 12 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal d'ANGERS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à CHOLET le 18 juin 2025

**Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »**

**Pour l'IFAS Jeanne Delanoue**

*Directrice IFAS Jeanne Delanoue*



**Pour l'entreprise**

*Cachet de l'entreprise*

### ANNEXES A LA CONVENTION :

- Programme de la formation en annexe 1
- Planning d'alternance en annexe 2

**Parapher toutes les pages de la convention + signature et cachet sur la dernière page**

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

---

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenant et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Pour la somme de : **10 780 €**

Coût horaire de la formation pédagogique en 14.00€  
centre :

Nombre d'apprenant : 1 apprenant

Lorine BOURY

Nombre d'heures total :

770 heures

Soit la somme de :

10 780.00€

DIX MILLE SEPT CENT QUATRE VIENGT EUROS

Payable sur présentation d'une facture, selon les modalités du fonds de formation :

- 1<sup>ère</sup> échéance le 31/12/2025 → 2156.00 €
- 2<sup>ème</sup> échéance le 30/03/2026 → 2156.00 €
- 3<sup>ème</sup> échéance le 30/06/2026 → 2156.00 €
- 4<sup>ème</sup> échéance le 30/09/2026 → 2156.00 €
- 5<sup>ème</sup> échéance le 31/01/2027 → 2156.00 €

## ARTICLE 7 : FRAIS ANNEXES PREVISIONNELS PENDANT LE TEMPS DE FORMATION EN CFA

---

Premier équipement pédagogique :  Oui  Non

Prise en charge maximum de 500 €

Frais hébergement :  Oui  Non – Montant pris en charge 6,00 € par nuitée

Nombre de nuitées approximatif : 110 soit un montant total de 660 €

Frais restauration :  Oui  Non – Montant pris en charge 3,00 € par repas

Nombre de repas approximatif : 110 soit un montant total de 330 €

Frais liés à la mobilité internationale : non défini à ce jour

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT (EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE FORMATION)

---

En cas de rupture anticipée du contrat de formation, le paiement des frais de formation seront facturés au prorata temporis. Tout mois débuté est dû.

## CONVENTION DE FORMATION DIPLOME ETAT AIDE SOIGNANT

Entre les soussignés :

**Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)**

Siégeant 11, Boulevard Jeanne d'Arc 49300 CHOLET

N° Déclaration d'Activité : 52490016049 – effectué auprès de la Préfecture de Région des Pays de la Loire

N° SIRET : 78615112600012 N° UAI : 04909045

Représenté par Madame Magali SIMONUTTI, Directrice de l'IFAS Jeanne Delanoue.

d'une part

**EHPAD VAL DE MOINE**

Siégeant 80 AVENUE DU PARC - 49300 CHOLET

N° de Siret : 20003163100167

Code IDCC de la convention collective : 9999

collective :

Représenté par : Gilles BOURDOULEIX,

Fonction :

Courriel :

Téléphone : 02.72.77.20.51

d'autre part

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'IFAS Jeanne Delanoue organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L6313-6 du code du Travail.

**Nom du bénéficiaire de l'action :**

**Intitulé et objectif de l'action :** Préparer à l'obtention du diplôme

**Intitulé et objectif de l'action :** Préparer à l'obtention du AIDE-SOIGNANT

Code Diplôme (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) : 46033104

Code RNCP : 35830

Durée de l'action de formation : 770 heures du 25/08/2025 au 28/01/2027

La présente convention fait l'objet d'un aménagement de la durée de formation :  Oui\*  Non

*\*Si oui cf la convention tripartite jointe.*

Date de délibération du jury : Mars 2027

Lieu principal de la formation : CFA Jeanne Delanoue – 11 Bd Jeanne d'Arc – 49300 CHOLET

Contenu de la formation : programme en annexe 1

Périodes de réalisation en entreprise et au CFA Jeanne Delanoue : calendrier de l'alternance en annexe 2

## **ARTICLE 2 : MODALITÉ DE DÉROULEMENT, SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLOME OU DU TITRE**

---

Les modalités de déroulement, les moyens prévus, les modalités de suivi, et les modalités d'obtention du diplôme ou du titre seront conformes aux éléments prévus dans le dossier d'habilitation dûment validé par la DREETS.

**Modalités de déroulement :** Organisation principalement en présentiel à l'IFAS, des temps de formation à distance peuvent être prévus en fonction d'impératifs pédagogiques ou sanitaires.

**Moyens prévus :** Plateaux Techniques dédiés à la spécialité pour les travaux pratiques.

**Moyens humains :** équipe pédagogique composée de formateurs en enseignement de spécialité en relation avec le diplôme ou la certification.

Formation au CFA gérée par Mme Magali SIMONUTTI - Directrice

Courriel : ifas@jeannedelanoue.com

**Modalités de suivi :** Livret de l'apprenant ou portfolio.

Conseils de classe (2 par année d'exécution de contrat).

Entretiens individuels.

Visites pédagogiques de suivi en entreprise.

**Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :** Dans le cadre de la préparation au diplôme, le niveau de compétences atteint est évalué progressivement tout au long de la formation (évaluations écrites, orales, pratiques, examens blancs) avec pour objectif d'accéder au niveau attendu pour l'obtention du diplôme ou de la certification (épreuves finales, CCF, validation des UC...)

## **ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRE (S) DE L'ACTION DE FORMATION**

---

Nom et Prénom de  
l'apprenant :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Courriel :

Date du contrat : du 25/08/2025 au 31/01/2027

Une attestation de formation sera remise à Madame ! à début et fin d'année de formation.

## **ARTICLE 4 : ABSENCES DE L'APPRENANT**

---

Toute absence de l'apprenant pendant sa période de formation sera signalée dans les meilleurs délais à l'entreprise.

## **ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE**

---

La rémunération et la couverture sociale de l'apprenant seront intégralement prises en charge par l'entreprise. En cas d'accident survenant à l'apprenant, soit au Centre soit au cours du trajet, le Directeur de l'Organisme de Formation s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'entreprise à laquelle incombe la déclaration d'accident du travail.

Résidence La Cormetière

N/réf : MCR/EC

Objet : Marché de services – Prestation artistique –  
Le 15 octobre 2025

Le - 9 SEP. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/ 50

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cormetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 15 octobre 2025, à la résidence La Cormetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à

pour un montant de 160 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le 10 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250909-CIAS\_DE\_2025\_50-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

LE P.S.B. LE 22/08/25

(FLASHBACK 63)

N° de SIRET : 84301773200010

CHANTEUR - ANIMATEUR

CONTRAT POUR LA PRESTATION DU 15 OCTOBRE 2025 DE 15H30 A 17H00 AU SEIN DE LA

RESIDENCE LA CORMETIERE CIAS DU CHOLETAIS

03 RUE JULES LADOUMEGUE A CHOLET 49300

REPRESENTE PAR MONSIEUR GILLES BOURDOULEIX, EN QUALITE DE PRESIDENT

ET

CHANTEUR - ANIMATEUR

07 RUE DE LA VENDEE 49300 LE PUY SAINT BONNET

ARRIVEE SUR LES LIEUX 14H50/15H00

MISE EN PLACE

INTERPRETATION DE CHANSONS ISSUES DE LA VARIETE FRANCAISE (CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI)

PIAF, FERRAT, BARRIERE, FIORI, MARIANO, FUGAIN, K GIRAC, L FABIAN, BRUEL, BOURVIL, TRENET, F MICKAEL, H  
VILARD, SARDOU, DASSIN, ZAZIE, DELPECH, .....

A VOTRE DISPOSITION JUSQU'A 17H00

TARIF : 160€

(une facture et un RIB vous seront remis à l'issue de la prestation)

LA RESPONSABLE (signature avec accord)

[Signature area with two large empty boxes for signatures]

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Formation

N/réf : LB

Objet : Formation "Évolution des activités des aides-soignants"

Le - 9 SEP. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/ 51

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

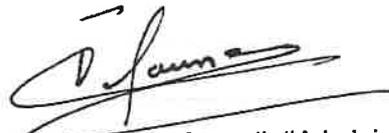
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais de recourir à un organisme extérieur afin d'assurer la prestation de formation "Evolution des activités des aides-soignants", au profit des agents affectés à chaque EHPAD,

DÉCIDE

Article unique : de confier à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier – 1 rue de Marengo – 49 325 CHOLET CEDEX, la prestation de formation " Évolution des activités des aides-soignants" , organisée en 2025, pour des agents de chaque EHPAD, pour un montant de 1 350 € net de taxes par EHPAD et d'approuver les conventions afférentes.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250909-CIAS\_DE\_2025\_51-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Décision publiée le 10 SEP. 2025

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur  
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur  
d'une part,

Et

Monsieur Gilles BOURDOULEIX  
EHPAD - Résidence Le Val de Moine  
Rue Saint Bonaventure  
49300 CHOLET

Numéro de SIRET : 835 136 367 00041

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, caractéristiques de la formation**

L'IFSI du Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée « Evolution des activités aides-soignants (référentiel de formation 10/06/2021) »

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Mobiliser les connaissances sur le raisonnement clinique.
- Mobiliser les connaissances en anatomie physiologie
- Acquérir des connaissances sur les différents dispositifs (technique, indication-contre-indication).
- Se référer au texte réglementant la profession (arrêté du 10 juin 2021)

La formation sera assurée sous la forme d'une journée le 16/12/2025 de 9h à 17h.

Cette action concerne 13 personnes :

À la fin de chaque journée, le stagiaire a l'obligation d'émarger la feuille de présence afin de valider leur présence, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

A l'issue de la formation, une évaluation sera effectuée avec les stagiaires via un bilan d'évaluation.

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant la nature, la durée, les dates et l'objet.

#### **Article 2 : Disposition financières**

Le coût de cette action de formation s'élève à : **1350 € tarif de groupe négocié**

En contrepartie de cette action et sous réserve de sa réalisation effective, l'EHPAD s'engage donc à régler à l'IFSI, le montant total de 1 350€ pour participation au coût pédagogique.

Le paiement sera dû à réception du titre de recettes à l'ordre de : **TRESORIER PRINCIPAL CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET à réception de l'avis des sommes à payer.**

#### **Article 3 : Déroulement de la formation**

La formation se déroulera au sein de votre **Établissement Résidence Le Val de Moine à CHOLET**. Une convocation vous sera transmis 1 mois avant le début de la formation.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de leur établissement pendant la période de formation et à l'occasion de leurs déplacements entre leur résidence administrative et l'établissement d'accueil.

L'EHPAD assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont elles demeurent seules juge de leur imputabilité au service.

#### **Article 5 : Non réalisation ou interruption de la formation**

En cas d'annulation par l'établissement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, l'établissement s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entrainera 100% des frais pédagogiques.

L'IFSI de Cholet se réserve le droit d'annuler cette action en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

#### **Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à CHOLET en deux exemplaires, le 28/08/2025,

Le Directeur  
du centre hospitalier de CHOLET



Hôtel de Ville et d'Agglomération  
L' EHPAD - Résidence Le Val de Moine

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur  
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur  
d'une part,

Et

Monsieur Gilles BOURDOULEIX  
Hôtel de Ville et Agglomération  
EHPAD - Résidence La Cornetière  
Rue Saint Bonaventure  
49300 CHOLET

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, caractéristiques de la formation**

L'IFSI du Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée « Evolution des activités aides-soignants (référentiel de formation 10/06/2021) »

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Mobiliser les connaissances sur le raisonnement clinique.
- Mobiliser les connaissances en anatomie physiologie
- Acquérir des connaissances sur les différents dispositifs (technique, indication-contre-indication).
- Se référer au texte réglementant la profession (arrêté du 10 juin 2021)

La formation sera assurée sous la forme d'une journée le 14/10/2025 de 9h à 17h.

Cette action concerne 12 personnes :

À la fin de chaque journée, le stagiaire a l'obligation d'émarger la feuille de présence afin de valider leur présence, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

A l'issue de la formation, une évaluation sera effectuée avec les stagiaires via un bilan d'évaluation.

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant la nature, la durée, les dates et l'objet.

#### **Article 2 : Disposition financières**

Le coût de cette action de formation s'élève à : **1350 € tarif de groupe négocié**

En contrepartie de cette action et sous réserve de sa réalisation effective, l'EHPAD s'engage donc à régler à l'IFSI, le montant total de 1 350€ pour participation au coût pédagogique.

Le paiement sera dû à réception du titre de recettes à l'ordre de : **TRESORIER PRINCIPAL CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET** à réception de l'avis des sommes à payer.

#### **Article 3 : Déroulement de la formation**

La formation se déroulera au sein de votre Établissement Résidence La Cornetière à CHOLET. Une convocation vous sera transmis 1 mois avant le début de la formation.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de leur établissement pendant la période de formation et à l'occasion de leurs déplacements entre leur résidence administrative et l'établissement d'accueil.

L'EHPAD assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont elles demeurent seules juge de leur imputabilité au service.

#### **Article 5 : Non réalisation ou interruption de la formation**

En cas d'annulation par l'établissement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, l'établissement s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entrainera 100% des frais pédagogiques.

L'IFSI de Cholet se réserve le droit d'annuler cette action en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

#### **Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à CHOLET en deux exemplaires, le 28/08/2025,

Le Directeur  
Du centre hospitalier de CHOLET



Hôtel de Ville et Agglomération  
EHPAD - Résidence La Cornetière

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

Monsieur  
Représentant le Centre Hospitalier de CHOLET, en sa qualité de Directeur  
d'une part,

Et

Monsieur Gilles BOURDOULEIX  
Hôtel de Ville et d'Agglomération  
EHPAD - Résidence Le Val d'Evre  
Rue Saint Bonaventure  
49300 CHOLET

Numéro de SIRET : 835 136 367 00041

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, caractéristiques de la formation**

L'IFSI du Centre Hospitalier de Cholet organise l'action de formation intitulée « Evolution des activités aides-soignants (référentiel de formation 10/06/2021) »

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Mobiliser les connaissances sur le raisonnement clinique.
- Mobiliser les connaissances en anatomie physiologie
- Acquérir des connaissances sur les différents dispositifs (technique, indication-contre-indication).
- Se référer au texte réglementant la profession (arrêté du 10 juin 2021)

La formation sera assurée sous la forme d'une journée le 04/11/2025 de 9h à 17h.

Cette action concerne 9 personnes :

-  
-  
-  
-  
-

À la fin de chaque journée, le stagiaire a l'obligation d'émarger la feuille de présence afin de valider leur présence, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

A l'issue de la formation, une évaluation sera effectuée avec les stagiaires via un bilan d'évaluation.

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant la nature, la durée, les dates et l'objet.

#### **Article 2 : Disposition financières**

Le coût de cette action de formation s'élève à : **1350 € tarif de groupe négocié**

En contrepartie de cette action et sous réserve de sa réalisation effective, l'EHPAD s'engage donc à régler à l'IFSI, le montant total de 1 350€ pour participation au coût pédagogique.

Le paiement sera dû à réception du titre de recettes à l'ordre de : **TRESORIER PRINCIPAL CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET à réception de l'avis des sommes à payer.**

#### **Article 3 : Déroulement de la formation**

La formation se déroulera au sein de votre Établissement Résidence Le Val d'Evre à TREMENTINES. Une convocation vous sera transmis 1 mois avant le début de la formation.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de leur établissement pendant la période de formation et à l'occasion de leurs déplacements entre leur résidence administrative et l'établissement d'accueil.

L'EHPAD assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont elles demeurent seules juge de leur imputabilité au service.

#### **Article 5 : Non réalisation ou interruption de la formation**

En cas d'annulation par l'établissement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, l'établissement s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entrainera 100% des frais pédagogiques.

L'IFSI de Cholet se réserve le droit d'annuler cette action en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

#### **Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à CHOLET en deux exemplaires, le 28/08/2025,

Le Directeur  
du centre hospitalier de



Hôtel de Ville et d'Agglomération  
EHPAD - Résidence Le Val d'Evre